

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE SAVERNE
10, rue du Zornhoff 67700 SAVERNE

**PROCES VERBAL DU
COMITE DIRECTEUR DU 27 JUIN 2023**

Membres en exercice : 27

Membres présents : 15

Membres absents : 9

Membres ayant donné procuration : 3

Etaient présents sous la présidence de M. CREMMEL Joseph, Maire d'Otterswiller et Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, Président du Syndicat :

CREMMEL JOSEPH, BURRUS DANIEL, DANGELSER AIME, DOEPPEN Hans, EICHHOLTZER MICHEL, ESTEVES CHRISTINE, GERARD DANIEL, HITTINGER DENIS, HOLZSCHERER DANIEL, JUNDT JEAN-JACQUES, KERN VIVIANE, OBERLE CARINE, SAND GILBERT, SCHNITZLER NADINE, SPACH THIERRY

Assistait en outre à la séance :

Mme Clotilde ARNAUD, Directrice Générale des Services du SMICTOM

M. Laurent MARIE, Directeur Général des Services du SMICTOM

Mme Chloé VETTER-SCHMIEDEN, Chargée de Mission Prévention et Déchets

Mme Lemaih ALOUAHABI, Chargée de Communication

Etaient absents ayant donné procuration :

KOPP Audrey donnant procuration à OBERLE Carine, LEICHTWEIS Samuel donnant procuration à SAND Gilbert, LORENTZ Béatrice donnant procuration à DANGELSER Aimé

Etaient absents : DORSCHNER Christian, FISCHBACH Marc, HAEMMERLIN Médéric, HERRMANN Pascal, HOERTH Jean-Michel, ROBITZER Georges, SCHMITT René, SCHMITT Claude, WAGNER Laurence

Décision rendue exécutoire compte tenu de :

- la réception en Sous-Préfecture le :

- la publication en date du :

Le Président :

Joseph CREMMEL



Smictom de la région de Saverne

Procès-verbal de la séance du Comité Directeur

Du 27 juin 2023 à 18h30

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente 3
2. Rapport annuel 2022..... 3
3. Information : bilan des actions des ADTP depuis septembre 2022 4
4. Création d'un poste de chargé de communication 4
5. Création d'un poste d'agent de prévention déchets verts 5
6. Création de 2 postes d'adjoint administratif principal 6
7. Adhésion au réseau Compost citoyen Grand Est 6
8. Mandat d'étude au CDG67 pour l'assurance statutaire 6
9. Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 7
10. Admissions en non-valeur 8
11. Avenant au marché de collecte des déchets 2022-2028 – Lot 1 9
12. Convention avec ECOLOGIC pour la collecte séparée des Articles de Sport et Loisir de plein air (REP ASL) 9
13. Collecte des batteries de vélo en déchèterie 10
14. Fixation des durées d'amortissement des biens du SMICTOM 11
15. Précision sur la délibération du 28 juin 2022 : évolution de la grille de dotation et grille tarifaire 12
16. Précisions sur le règlement de collecte et de facturation 12
17. Délibération pour l'instauration du télétravail 13

Monsieur le Président salue l'ensemble des membres présents pour cette réunion.

Il constate que le quorum est atteint pour permettre au Comité Directeur de siéger valablement.

Après avoir donné lecture des procurations et excusé les délégués absents, il procède à la nomination du secrétaire de séance : Daniel GERARD

Il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : adoption du télétravail.

Il propose de modifier les dates prévues pour les 2 derniers comités directeurs de l'année pour les placer les :

- Mardi 10 octobre
- Mardi 28 novembre

1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Comité Directeur, APPROUVE le procès-verbal de la séance précédente.

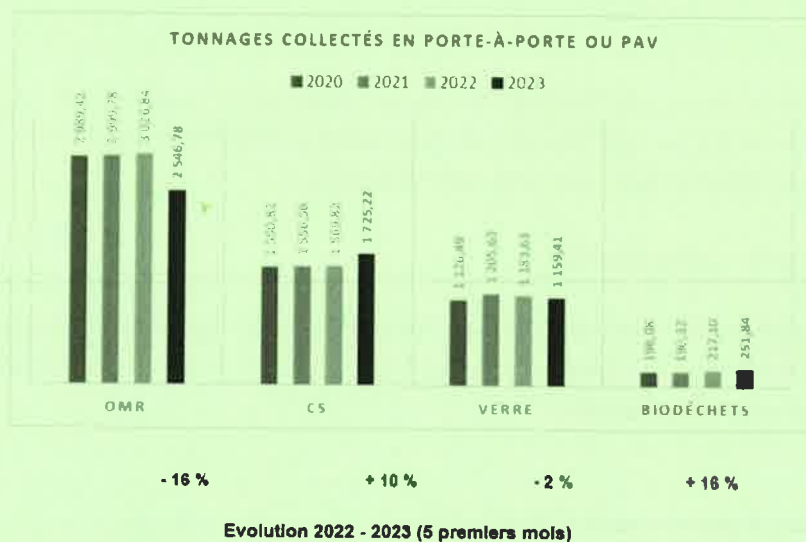
2 - Rapport annuel 2022

Le Président rappelle aux délégués que le rapport annuel 2022 du SMICTOM est disponible et qu'il a été adressé par courriel aux membres. Ce rapport annuel présente :

- o Les diverses collectes du SMICTOM
- o Les actions de prévention et de communication
- o Les faits marquants de 2022 et projets 2023
- o Les dépenses/recettes
- o Les divers soutiens et ventes de matériaux

Mme ARNAUD présente l'évolution des tonnages entre 2022 et 2023 sur les 5 premiers mois de l'année.

L'évolution est favorable avec une baisse de 16% des OMR et une hausse de 10% des recyclables collectés en porte-à-porte, sans report sur les tonnages des déchèteries.



M. HITTINGER s'interroge sur le devenir des déchets puisque le total est en baisse.

Aucune autre question n'étant posée, il est pris acte de cette communication réglementaire.

3 - Information : bilan des actions des ADTP depuis septembre 2022

Les ambassadeurs du tri du Smictom mènent différentes actions sur le territoire depuis la mise en place des nouvelles consignes de tri :

1. Pré-collecte : de septembre à novembre : 26 pré-collectes
2. Formation CNFPT « ambassadeurs » et Citeo « nouvelles consignes de tri »
3. Distribution des guides des déchets 2023
4. Porte-à-porte du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 20 avril 2023 : soit 5 mois
 - Communes réalisées : SAVERNE, INGWILLER, MARMOUTIER, STEINBOURG
 - Nombre de collectifs : 83 (affiches signalétique déchets déposés dans les locaux poubelles)
 - Nombre de personnes touchés/concernés : 779
 - Nombre de personnes vues : 325
 - Nombre de personnes absentes (memo-tri nouvelles consignes de tri déposés) : 454
 - Taux de présentation : 42% des personnes

5. Animations réalisées : 44 animations en 2023 et 21 animations en 2022

6. Réponse au 82 et rappel des usagers – ligne dédiée aux questions sur le tri

Les ambassadeurs ont commencé à utiliser KIZEO, une application de dématérialisation des formulaires. Les ambassadeurs l'utilisent lors des pré-collectes pour remplir un formulaire pour tous les bacs avec erreurs de tri. Les informations sont envoyées en direct sur la plateforme de données.

Les données récoltées permettront d'identifier quels sont les usagers avec des bacs fermés (1 fois, 2 fois, 3 fois) et de mettre en place des actions ciblées sur ces usagers : appel, repassage, courrier, ...

M. EICHHOLTZER demande si les ADTP pourraient écrire plus précisément sur le bandeau orange quel est le déchet incriminé, car comme le bac est vidé il est difficile de savoir de quoi il s'agit.

M. CREMMEL ajoute que des agents du Smictom sont actuellement sur le terrain pour pucer les bacs de tri qui n'ont pas été pucés.

Daniel BURRUS demande si nous avons pu accompagner des usagers pour qu'ils n'augmentent pas leur taille de bac. Lors de ces demandes, les agents d'accueil questionnent et donnent des conseils par téléphone mais nous n'avons pas été amenés à nous déplacer à domicile.

4 - Création d'un poste de chargé de communication

Suite au départ annoncé de la chargée de communication en poste actuellement, le Président rappelle les missions qu'elle occupe. Il expose que la communication porte de gros enjeux au vu des évolutions actuelles et qu'il faudra recruter pour la remplacer.

Missions :

- Elaboration d'une stratégie de communication globale
- Communication usuelle
- Communication de projet (PLPDMA, Evolutions tarifaires, ...)

- Campagnes de communication et logistique d'événements ponctuels
- Communication numérique usuelle
- Mise en place d'un outil de communication par mail et SMS vers les usagers
- Demandes de subventions communication
- Accompagnement de l'équipe d'ambassadeurs du tri et de la prévention

Le poste créé actuellement est un poste d'attaché.

M. CREMMEL propose de créer aussi un poste de rédacteur pour ouvrir la possibilité d'accès à ce poste à plus de candidats.

Durée hebdomadaire de service : 35 heures

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8-2 du CGCT. Dans ce cas, La rémunération se fera sur la base de l'échelon 7 du grade de rédacteur (indice majoré 396 à ce jour).

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, reconductible dans la limite de 6 ans.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste permanent de chargé.e de communication sur un grade de rédacteur selon les conditions décrites ci-dessus.

5 - Création d'un poste d'agent de prévention déchets verts

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'agent de prévention déchets verts à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour mener à bien une partie des actions du PLPDMA 2023-2028 consistant à encourager la gestion de proximité des végétaux, en particulier :

- Développer un cadre incitatif au zéro déchet vert
- Promouvoir le broyage des tailles de haies
- Promouvoir le mulching et limiter les apports de tonte en déchèterie
- Accompagner les communes et des entreprises vers le zéro déchet vert

Durée hebdomadaire de service : 35 heures

Cet emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel en raison de l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptible d'assurer les fonctions correspondantes, sur le fondement de l'article 332-8-1 du CGCT. La rémunération se fera sur la base du grade d'adjoint technique échelon 11 (indice majoré 382 à ce jour).

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, reconductible dans la limite de 6 ans.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'agent de prévention de déchets verts sur un grade d'adjoint technique selon les conditions décrites ci-dessus.

6 - Création de 2 postes d'adjoint administratif principal

Le président propose de créer, à compter du 1/08/2023, 2 postes permanents d'agent d'accueil et administratif, relevant du grade d'Adjoint administratif principal, à temps complet.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

M. HITTINGER demande si les 2 postes actuels seront supprimés après les avancements de grade, il lui est répondu que oui.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 2 postes d'agent d'accueil et administratif au grade d'adjoint administratif principal.

7 - Adhésion au réseau Compost citoyen Grand Est

Le Président propose de renouveler chaque année l'adhésion au Réseau Compost Citoyen Grand Est. Il s'agit d'un réseau régional destiné aux collectivités, entreprises et associations de la prévention et de la gestion de proximité des biodéchets. Il a pour but de développer la prévention et la gestion de proximité des biodéchets et du compost citoyen sous toutes ses formes (lombricompostage, compostage individuel, compostage collectif ou de quartier, en milieu rural ou urbain).

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à renouveler l'adhésion au réseau Compost Citoyen chaque année.

8 - Mandat d'étude au CDG67 pour l'assurance statutaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents

IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;

Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;

Régime du contrat en capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE M. Le Président à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 - Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57

En application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter les règles budgétaires et comptables M57

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée et la plus complète résulte d'une concertation entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux,

La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 01 janvier 2024

Vu le référentiel comptable M57

Vu l'avis favorable de Mme la trésorière principale en date du 27 avril 2024 comme suit :

Vous sollicitez, en application du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le SMICTOM DE SAVERNE à compter du 1er janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour l'application de ce référentiel à compter du 1er janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à partir du 1er janvier suivant la date de la délibération par laquelle le SMICTOM applique son droit d'option pour le référentiel M57;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs;
- en application des dispositions de l'article 1er du décret n°2005-1899 précité, le présent avis devra être joint à la délibération.



Simone FISCHER
Responsable
Service Gestion Comptable de
SAVERNE
Tél 03 88 01 86 51

Le comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 01 janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature M14 actuellement appliquée par le Smictom.

AUTORISE le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 - Admissions en non-valeur

M. le Président soumet au Comité Directeur les demandes d'admissions en non-valeur transmises par la Trésorerie Principale de Saverne, pour poursuites sans effet.

Exercice	Montant total (€)
2020	68.00
2017	32.00
2015	100.00
Total	200.00

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les admissions en non-valeur des titres de recettes concernés pour les montants ci-dessus.

11 - Avenant au marché de collecte des déchets 2022-2028 – Lot 1

Le marché de Collecte au porte à porte / gestion des bacs / gestion des déchèteries, passé avec éco.Déchets pour la période 2022-2028 comprend la fourniture des pièces détachées pour la maintenance de notre parc de bacs. Eco.Déchets se fournit actuellement chez SSI SCHAEFER PLASTICS France.

Le Président propose de signer un avenant à ce marché de collecte, pour mettre en place un paiement direct à SSI SCHAEFER PLASTICS France (avenant DC4 : déclaration de sous-traitance).

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président

- à signer l'avenant au marché de Collecte au porte à porte / gestion des bacs / gestion des déchèteries avec Eco-Déchets comme décrit ci-dessus
- à payer directement à SSI SCHAEFER France les montants induits.

Cet avenant ne modifie pas le montant total du marché initial.

12 - Convention avec ECOLOGIC pour la collecte séparée des Articles de Sport et Loisir de plein air (REP ASL)

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets*
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur*
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés*
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière*

A ce titre, le Smictom a déjà mis en place de nombreuses filières REP.

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGECE) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Au 1^{er} janvier 2022, il est prévu la mise en place de la REP dit ASL – Articles de Sport et de Loisir de plein air.

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

Le Président propose de signer une convention avec ECOLOGIC pour l'organisation et le soutien de la collecte séparée des ASL. Cette convention aura pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre ECOLOGIC et le Smictom.

Cela concerne

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ASL par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL DEEE des ménages assurée par le Smictom sur ses déchèteries.

Engagements du Smictom

- Permettre la pré-collecte séparée des ASL ménagers en déchèterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre une synergie avec les club et lieux de pratique sur le territoire,

- Permettre la collecte d'ÉCOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ASL des ménages pré-collectés,
- Substituer le pictogramme « Vélo », par un autre pictogramme indiquant la benne ferraille

Engagements de ÉCOLOGIC :

- Formation préalable des agents de déchèterie.
- Mise à disposition préalable d'outil de communication
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ASL,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting...etc...
- Soutien financier à la collectivité

Durée et Validité de la convention

La convention s'appliquera de sa date de signature au 31 décembre 2028 Elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ÉCOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

VU l'article L541-10-1 du Code de l'Environnement, Relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur en application du premier alinéa du I de l'article L. 541-10 13° **Les articles de sport et de loisirs de plein air**, hormis ceux qui relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur au titre d'une autre catégorie, à compter du 1er janvier 2022 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'éco-organisme ÉCOLOGIC a obtenu, par arrêté du XXXXY 2022, son agrément pour les Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages,

Le comité directeur, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention avec l'éco-organisme ÉCOLOGIC portant sur la période 2023 – 2028,

AUTORISE le Président à signer avec ÉCOLOGIC la convention concernant la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages

DIT que les recettes relatives aux soutiens seront inscrites au budget.

13 - Collecte des batteries de vélo en déchèterie, et autres batteries pour véhicules légers < à 20 kg – Filière mobilité Corepile

M. CREMMEL informe l'assemblée de la possibilité offerte par Corepile de collecter les batteries de vélo en déchèterie.

M. MARIE présente le service proposé.

Corepile mène une phase test auprès d'une dizaine de déchèteries en France, pour évaluer la pertinence de l'usage du réseau en complément d'un déploiement du service auprès des commerçants distributeurs de ces produits.

Corepile propose dans un premier temps aux collectivités qui recevraient à court / moyen terme (2023/2025) des batteries issues des vélos à assistance électriques (VAE) et engins de déplacement personnel motorisés (EDPM), de les déposer avec les piles et accumulateurs dans les fûts dédiés déjà en service.

Les batteries lithium stockées en petites quantités en mélange avec les piles alcalines, ne présentent pas de risques particuliers en cas d'échauffement. Les piles alcalines venant en séparation/protection, pour éviter les contacts entre les batteries lithium.

A l'issue des collectes des piles, les batteries en présence seront identifiées et orientées vers les filières de recyclage dédiées, en toute traçabilité.

Corepile encourage au développement de la filière auprès des revendeurs. Une assistance à la communication (gratuite) pour les collectivités permettra d'informer les usagers sur le développement des points de collecte à leur disposition sur les territoires.

Pour plus d'information, il est possible de consulter le site de Corepile, au lien suivant : <https://www.corepile.fr/mobilite>

Le comité directeur, après en avoir délibéré,

APPROUVE la collecte des batteries de vélo en déchèterie, et autres batteries pour véhicules légers < à 20 kg.

AUTORISE le Président à mettre en œuvre les actions nécessaires et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 - Fixation des durées d'amortissement des biens du SMICTOM

M. CREMMEL informe le Comité Directeur qu'il y a lieu de compléter la grille des durées d'amortissement des biens du Syndicat, pour l'acquisition de placettes de compostage partagé. Il propose de fixer la durée d'amortissement à 5 ans.

Gros œuvre des bâtiments durables	50 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Bennes de collecte pour déchèteries	10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de collecte (bacs pucés)	10 ans
Points d'apport volontaire des biodéchets	5 ans
Etudes non suivies de travaux, insertions	5 ans
Matériel informatique et bureautique et vidéo	5 ans
Plantations de haies (arbustes)	10 ans
Véhicules	5 ans
Placettes de compostage, composteurs	..5 ans

Il propose également de ne pas amortir les biens acquis isolément, dont le coût d'achat est strictement inférieur à 500 € TTC.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les règles ci-dessus.

15 - Précision sur la délibération du 28 juin 2022 : évolution de la grille de dotation et grille tarifaire

En séance du 28 juin 2022 le comité directeur a décidé :

- de créer un tarif spécifique pour les usagers qui devraient prendre un second bac OMR, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 (date du démarrage de la collecte des OMR en C0,5) :

Taille des bacs	Part fixe foyer 2022	Premier Bac OMR		Second bac OMR	
		Part fixe bac 2022 incluant 12 levées/an	Levée suppl. 2022	Part fixe bac 2022	Dès la première levée
80 l	34 €	70,00 €	4,00 €	0,00 €	4,00 €
140 l	34 €	121,00 €	7,00 €	0,00 €	7,00 €
240 l	34 €	210,00 €	12,00 €	0,00 €	12,00 €

- de limiter l'accès à ce second bac aux seuls usagers dotés d'un premier bac OMR d'au moins 240 litres,
- de proposer des conseils sur la réduction des déchets à tout usager qui demande un second bac.

Le comité directeur, après en avoir délibéré,

PRECISE que ce nouveau tarif ne s'applique qu'aux usagers particuliers.

16 - Précisions sur le règlement de collecte et de facturation

Le Président propose les aménagements ou précisions suivants :

1. Tarif de pucage d'un bac de tri non pucé par Schaefer : les usagers n'ayant aucun bac de tri pucé sont dotés par le Smictom sans frais pour toute demande reçue avant le 31/12/2023.
2. Demande de pucage d'un second bac de tri :
 - Inciter les usagers à la prévention, vérifier qu'ils ont un bac de 240 litres, voir si un bac peut suffire.
 - Pour les usagers qui ont vraiment besoin d'un second bac de tri pucé, l'intervention est facturée 20€ (tarifs en cours). Pour les usagers qui souhaiteraient se déplacer au Smictom, la remise d'un bac pucé n'est pas facturée.
3. Bacs de tri non rendus : afin de mieux informer les usagers au préalable, l'application du tarif « bac de tri non rendu » est reportée au 1^{er} janvier 2024. Un rappel de l'obligation de rendre les bacs en cas de déménagement sera mis en évidence sur les factures et dans les outils de communication habituels.
4. Nous avons parfois des demandes d'usagers qui ont du mal à rapporter leur bac et souhaiteraient un enlèvement. Le Président propose de confier à éco.Déchets ou à un prestataire externe cette récupération exceptionnelle de bac et de la facturer à l'utilisateur pour un coût représentatif des charges induites. Ce tarif pourrait être ajouté à la grille tarifaire en construction et s'appliquer à partir de 2024.

Pour information, le coût actuel d'une intervention de maintenance, livraison ou retrait de bac par éco.Déchets est de 20,51 € HT x indice de révision trimestriel.

5. Non collecte des bacs de tri non pucés

Entre 30 et 40 bacs non pucés sont recensés sur environ 600 à 800 bacs collectés par tournée de collecte sélective. Les équipes d'éco.Déchets apposent un autocollant demandant à l'utilisateur de contacter le secrétariat du Smictom pour mettre son bac en conformité. Nous faisons l'hypothèse qu'il s'agit en partie d'utilisateurs qui présentent un second bac de tri. Afin de laisser le temps aux services de gérer les éventuelles demandes de dotation en bac pucé, il est proposé d'étaler jusqu'au 1^{er} octobre 2023 la non collecte de ces bacs.

17 - Délibération pour l'instauration du télétravail

Le Comité Social Territorial a été saisi pour avis sur le projet de mise en place du télétravail et a émis un avis favorable à l'unanimité en date du 24 mai 2023. Le Président propose à l'assemblée d'adopter la délibération qui suit, identique au projet présenté lors de la séance précédente.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique tel que modifié dernièrement par le décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé le 13 juillet 2021, puis publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique territoriale, négocié et signé avec les partenaires sociaux le 16/11/22, puis adopté par délibération du 4 avril 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 mai 2023

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des dernières années et notamment depuis l'année 2020 dans un contexte de pandémie persistante liée à la covid 19, conduisant au placement d'agents en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire ; que cette situation d'urgence inédite nécessite de prendre de nouvelles mesures destinées à sécuriser pour l'avenir le recours au télétravail ;

Considérant que le recours au télétravail peut être vu comme un mode d'organisation particulièrement intéressant pour répondre aux enjeux actuels et futurs et notamment ceux liés à l'environnement en permettant de réduire les déplacements et les consommations énergétiques, ou encore ceux liés à un meilleur équilibre entre les territoires, sans compter que le télétravail peut également participer à une meilleure attractivité du secteur public et une meilleure qualité de vie au travail ;

Considérant que le télétravail a fait l'objet d'un important dialogue social lequel a débouché sur un accord collectif national le 13 juillet 2021 et un accord local le 16/11/2022 qu'il convient de mettre en œuvre au sein de du Syndicat.au profit de tous les agents ;

Le comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'autoriser le recours au télétravail** pour l'ensemble des agents du Smictom, qu'ils soient agents titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé, qu'ils soient à temps complet, non complet, ou à temps partiel ;
- **De fixer les activités éligibles au télétravail comme suit :**
 - Accueil téléphonique des usagers
 - Réponse aux mails des usagers
 - Saisies administratives
 - Enquêtes téléphoniques et sensibilisation
 - Préparation de la facturation de la redevance ordures ménagères
 - Gestion de mails, rédaction de rapports, analyse de données, préparation de réunions
 - Création de supports de communication
 - Participation à des visio-conférences et formations en ligne,
- **D'autoriser l'exercice du télétravail dans les lieux potentiels suivants**, sachant que tous les lieux d'exercice du télétravail doivent respecter les conditions de sécurité, de conformité des installations et de confidentialité inhérentes aux activités du télétravailleur
 - o au domicile de l'agent
- **De verser à tout agent en télétravail une somme forfaitaire d'un montant maximum de 125 euros**, ce qui correspond à 50 jours de télétravail.
- **De fixer les autres modalités de télétravail conformément à la charte annexée à la présente délibération et de fixer l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques selon le modèle ci-joint.**

INFORMATIONS

a. Bilan de la prestation de dotation en bac de tri pucés par la SSI SCHAEFER PLASTICS France

La prestation est terminée et donne les résultats suivants :

- 14 360 nouveaux bacs livrés
- 12 990 bacs pucés sur place
- 8 114 bacs retirés et recyclés
- Intégration des données dans le logiciel Ecocito

Plus de 96% des adresses remises à Schaefer ont été visitées, pour un objectif fixé à 95% minimum.

Bilan financier

	Coût TTC	
Total dotations et puçages	555 987,60 €	TTC <i>Acte d'engagement : 545 112 € TTC</i>
Etiquettes adresse	49 230,00 €	
Achat bacs neufs	485 942,40 €	
Rachat bacs usagés	- 19 545,60 €	
Total opération	1 071 614,40 €	

b. Questions diverses

Mme Oberlé demande s'il est prévu de communiquer sur le fait que les emballages imbriqués sont des refus de tri. Cela sera détaillé dans la prochaine lettre aux usagers, ainsi que sur le site internet.

M. Dangelser demande pourquoi la barrière automatique ne fonctionne pas à Marmoutier. Le problème est lié à la connexion internet insuffisante et est en cours de résolution.

Le Président clôt la séance à 20h.

Le secrétaire de séance

M. GERARD Daniel



Le Président du Smictom

M. CREMMEL Joseph



